

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À LA « FEDERATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE GUADELOUPE (FCEDIG) » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ROGER NAZARIN, D'ORGANISER UNE ANIMATION DEVANT LA BIJOUTERIE JOSE FABRICATORE, POUR UNE REMISE DE PRIX A TROIS (3) PORTEURS DE DRAPEAUX DE LA SAISON CARNAVALESQUE 2023, LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2023, DE 17 HEURES 00 A 19 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 Octobre 2023, par laquelle la « **FEDERATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE GUADELOUPE (FCEDIG)** », représentée par Monsieur Roger NAZARIN, sollicite un **arrêté municipal de circulation à la Rue du Cours NOLIVOS** à Basse-Terre, afin d'organiser une animation devant la Bijouterie José FABRICATORE, pour une remise de prix à trois (3) porteurs de drapeaux de la saison Carnavalesque 2023, le **Vendredi 13 Octobre 2023, de 17 heures 00 à 19 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Réglemente la circulation des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, afin de permettre à la « **FEDERATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE GUADELOUPE (FCEDIG)** », représentée par Monsieur Roger NAZARIN, d'organiser une animation devant la Bijouterie José FABRICATORE, pour une remise de prix à trois (3) porteurs de drapeaux de la saison carnavalesque 2023, le **Vendredi 13 Octobre 2023, de 17 heures 00 à 19 heures 00.**  
La circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

**La Circulation :**

- Les véhicules venant de la rue du Cours NOLIVOS seront déviés par la rue Christophe COLOMB ou la rue Maurice MARIE-CLAIRE.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 13 OCT. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 13 OCT. 2023*

*De son affichage et/ou sa publication, le 13 OCT. 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 13 OCT. 2023*

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Chargé de la Sécurité Publique,  
  
Jean François ISSA



P/le Maire  
Le Conseiller Municipal,  
Chargé de la Sécurité Publique,  
  
Jean François ISSA

